

INFORMATION – MISE EN CANDIDATURE CONSEIL D’ADMINISTRATION 2016-2017

Toute entreprise et/ou organisation dûment inscrite au registre des membres en règle de Tourisme Autochtone Québec peut soumettre la candidature de son représentant à titre d’administrateur du conseil d’administration de Tourisme Autochtone Québec.

En conformité avec l’*article 16.01. Le droit de vote des membres* des Règlements généraux de la corporation : Sous réserve de l’acte constitutif et des règlements de la corporation, **chaque membre a droit à un seul vote aux assemblées des membres**. Ce droit est reconnu aux membres dont le nom figure au registre des membres à la date de référence ou à défaut d’une telle fixation, à l’heure de fermeture des bureaux, la veille de la date de l’avis ou en l’absence d’avis, à la date de l’assemblée. Tout membre qui doit des arrérages sur les frais d’adhésion ou de cotisation annuelle n’a pas le droit de voter à une assemblée des membres. **Un membre ne peut se faire représenter par quelqu’un d’autre à une assemblée des membres** sauf pour les membres collectifs.

Tourisme Autochtone Québec est géré par un conseil d’administration composé de neuf 9 personnes élues par les membres votants, étant entendu que 5 de ces membres sont choisis parmi les membres actifs, 2 autres de ces membres parmi les membres associés et les 2 derniers parmi les membres délégués. Les mandats sont d’une durée de deux ans.

MANDATS 2016-2017 : 2 ANS

Pour l’an 2016-2017, 4 sièges réguliers, au mandat de deux ans, sont en élections au conseil d’administration dont :

- 2 sièges de membres actifs (entreprises touristiques autochtones)
- 1 siège de membre délégué (communauté ou organisation autochtone)
- 1 siège de membre associé (autres entreprises ou organisations)

MANDAT 2016-2017 : 1 AN

Nous devons également combler un siège de membre actif au mandat de 1 an suite à la démission d’un administrateur en cours de mandat.

Si vous pensez être présent :

Veuillez remplir le formulaire ci-joint et le retourner d’ici le 4 novembre 2016 à info@tourismeautochtone.com.

Il est également possible de poser votre candidature sur place à condition qu’il y ait une proposition verbale d’un membre présent en votre faveur.

En cas d'absence lors de l'AGA :

Vous pouvez quand même briguer un siège au conseil d'administration, mais dans ce cas, vous devrez nous rédiger une lettre expliquant l'intérêt que vous avez à devenir membre du conseil d'administration ainsi qu'une brève description de votre profil afin que nous puissions vous présenter.

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017 TOURISME AUTOCHTONE QUÉBEC	
<p>Par la présente, je désire poser ma candidature au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration 2016-2017 de Tourisme Autochtone Québec.</p>	
ENTREPRISE OU ORGANISATION MEMBRE	
CATÉGORIE DE MEMBRE (ACTIF, DÉLÉGUÉ OU ASSOCIÉ)	
REPRÉSENTANT	
ADRESSE	
TÉLÉPHONE	
COURRIEL	
SIGNATURE DATE	

ÉLECTIONS 2016-2017 : 5 POSTES EN ÉLECTIONS

- **Membres actifs** : 3 sièges en élection dont 2 sièges pour un mandat de 2 ans et 1 siège pour un mandat de 1 an (*Les membres stagiaires n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles comme administrateurs de la corporation*)
- **Membre délégué** : 1 siège en élection pour un mandat de 2 ans
- **Membre associé** : 1 siège en élection pour un mandat de 2 ans